

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00**

GF/EB

N° 002938

CLSPD - Mise en
œuvre du protocole
du rappel à l'ordre

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2211-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1 et 39-2 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la Circulaire du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu, l'arrêté municipal n°012252 du 17 novembre 2021 portant modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002938-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Les prérogatives du Maire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ont été introduites par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et codifiées dans le code de la sécurité intérieure.

Outre le renforcement des échanges entre l'autorité judiciaire et le maire ainsi que l'association du maire aux groupes locaux de traitement de la délinquance présidés par le procureur de la République, le maire détient des prérogatives propres en matière de prévention de la délinquance tels que la « TRANSACTION MUNICIPALE » et le « RAPPEL A L'ORDRE ».

Afin de faciliter le traitement, en accord avec Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Avignon, il a été décidé de mettre en œuvre le rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre est prévu par l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose : « Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre s'inscrit pleinement dans la politique de la prévention de la délinquance. Il consiste à apporter une réponse immédiate et verbale à une incivilité. L'auteur est convoqué en mairie et de manière solennelle, le maire, en présence de personnes qualifiées, le représentant du parquet, le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie Nationale, le responsable de la police municipale, le coordonnateur du CLSPD et toute personne qualifiée ayant un intérêt à participer à la session, rappelle les faits reprochés, demande à l'auteur d'exposer sa version des faits et procède à l'auteur des faits et/ou à son représentant légal, à un rappel à l'ordre solennel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la signature du protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE, le protocole ci annexé de mise en œuvre du rappel à l'ordre,

AUTORISE, Madame le Maire à signer le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre et tous les documents relatifs à cette action.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221206-002938-DE
Date de réception-préfecture : 12/12/2022